

Annexe 5 Demande de capitalisation de la rente de vieillesse

Au
Membre du Conseil de fondation
de la fondation de prévoyance
RMF
Case postale 262
6362 Stansstad

DEMANDE
de capitalisation de la rente de vieillesse

Conformément au règlement en vigueur, une demande de capitalisation partielle ou totale de la rente de vieillesse peut être faite au plus tard 6 mois avant le droit à la rente.

J'aimerais faire usage de cette possibilité et je demande le versement en capital de CHF

J'ai conscience du fait que, sur la part de la rente de vieillesse qui est perçue sous forme de capital, tous les droits correspondants envers la caisse de pension s'éteignent.

Mes coordonnées personnelles :

Nom : N° AVS :

Prénom : Lieu / Date :

Signature du requérant :

Signature du conjoint :
(avec authentification notariée ou autres moyens de preuve)